Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601675-20251204-CCAS_09_2025-DE

Plougoumelen
commune du golfe

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PLOUGOUMELEN

Membres en exercice : 9 Présents : 6 Votants : 7
Le jeudi 4 décembre 2025 à 17h30, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme Christine GUILLERY
Date de convocation : 25 novembre 2025
Présents : Mme Christine GUILLERY, Mme Laurence DUMAS, M. David LE CORFF, Mme Annie RETAILLEAU, Mme Marie-Pierre BOURBOUACH, M. Philippe ROLLAND.
Absente excusée : Mme Léna BERTHELOT donne pouvoir à Mme Christine GUILLERY.
Absentes : Mme Sophie LEBRETON, Marie-Antoinette LE SOMMER.
Ouverture de séance à : 17h40

09-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE

Le sport au quotidien était la grande cause nationale de l'année 2024. Pour y arriver, l'État a décidé de promouvoir et développer l'activité physique et sportive (APS) dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le sport reste un levier essentiel pour se maintenir autonome et prévenir la dépendance, en luttant notamment contre les maladies liées à la sédentarité. Il est aussi un vecteur de bien-être général, de préservation des liens sociaux et d'inclusion dans la société.

Le CCAS ne disposant pas de structure d'accueil pour promouvoir et mettre en place des séances d'activité physique adaptée, a signé une convention avec l'association « club de l'amitié » et des professionnelles de la commune. Cette convention met à la charge de l'association la mise en place des activités dans le complexe sportif de la commune et la rémunération des intervenantes. Celles-ci s'engagent à réaliser des bilans sports santé et des séances de sports adaptés. En contrepartie, le CCAS s'engage à verser une subvention à l'association.

Le conseil d'administration :

- **Accorde** une subvention à l'association « club de l'amitié d'un montant de 1 500€ dans le cadre de l'organisation et le suivi des activités physiques adaptées ; la somme étant prévue au budget primitif du CCAS,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant.

La Présidente de CCAS est chargée de l'exécution de la présente décision.

C.C.A.S DE PLOUGOUMELEN ★ 56 (Morbihan) ★

Plougoumelen, le 5 décembre 2025

La Présidente
Mme Léna BERTHELOT